

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit de boissons temporaire : OCA : Spectacle « Les poupées persanes » et séance de cinéma dans le cadre du Festival International des Hauts de France Séries Mania

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Etienne ALLOYEZ Président de l'OCA d'ouvrir un débit de boissons temporaire lors du spectacle « les poupées persanes » le Mardi 12 mars 2024 ainsi que lors d'une séance de cinéma dans le cadre du Festival international Hauts de France Séries Mania le mardi 19 mars 2024, à l'AREA d'Aire-sur-la-Lys.

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur Etienne ALLOYEZ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du spectacle « les poupées persanes » le Mardi 12 mars 2024 ainsi que lors d'une séance de cinéma dans le cadre du Festival international Hauts de France Séries Mania le mardi 19 mars 2024, à l'AREA d'Aire-sur-la-Lys

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3 et devront, selon le règlement en vigueur de la salle du Manège, n'être consommées que dans le hall d'entrée.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 28 février 2024

Pour extrait conforme,



Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240228-2024-78-BOI-AR
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024